

Projet de carte cadre photovoltaïque au sol définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol dans le département de l'Ardèche

L'État organise une ultime consultation publique dématérialisée portant sur le projet de carte cadre approuvé par la CDPENAF, à l'adresse :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Consultations-publiques/En-cours/Consultation-sur-le-projet-de-document-cadre-departemental-photovoltaïque>: - Avec la date limite jeudi 5 février 2026 inclus.

Du point de vue du Collectif Garrigues Vivantes ce plan représente une régression et comporte des menaces qui justifient la mobilisation de tous ses membres.

Nous vous invitons donc à participer à cette consultation en ligne en vous inspirant de l'analyse ci-dessous mais en évitant le copier-coller.

Ce plan a été précédé par une proposition de carte cadre élaborée par la Chambre d'Agriculture le 27 mars 2025, avec une méthodologie rigoureuse, éliminant les surfaces caractérisées comme exploitées et exploitables par l'agriculture. Ensuite ont été exclus les espaces naturels et forestiers bénéficiant de protections. Un deuxième filtre a été mis en place pour les espaces forestiers suivant les propositions portées par le CNPF pour les espaces forestiers privés.

La proposition de la Chambre d'Agriculture conduisait à une superficie totale d'environ 207 hectares. Mais la proposition de l'État, bien qu'elle soit présentée de façon analogue à celle de la Chambre d'Agriculture en diffère sur bien des points. Le projet de l'État accroît globalement les surfaces de la carte cadre du département de +38 hectares, soit une augmentation de 18,23 %.

1 - Beaulieu. Ajout de 2 parcelles contiguës totalisant 6,87 hectares en limite de la décharge aujourd'hui fermée de Grospierres. Comme un ensemble d'autres parcelles, elles subissent le passage des quads, et motos de l'entreprise de sports mécaniques sise sur la commune de Grospierres à l'est de la décharge. Elles sont entièrement comprises dans la ZNIEFF de type I « Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu ».

Avis défavorable

2- La Villedieu

- Section AP - Au sud de la route N102 hors, un grand tènement d'environ 23 hectares partagé avec un circuit (auto, karting ?) – Zone de garrigue avec des zones boisées. L'environnement du tènement est relativement anthropisé : route nationale, circuit engins mécaniques, zone industrielle. On notera que la partie Ouest de ce tènement est sur la ZNIEFF - Type 2 « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre ». Un projet de parc PV est en cours d'élaboration ; pas de dépôt de demande de PC à ce jour à notre connaissance.

- Section AR- tènement de 3 parcelles 73, 76 à 79 qui totalisent environ 8.3 hectare, Elles sont situées au sud de la section ci-dessous séparée par un chemin communal. Ces parcelles feraient partie du même projet PV que celui de la section AP ci-dessus

Les parcelles des sections AP, AR, bien qu'enclavées par des terres artificialisées, s'ouvrent sur la zone OF, indemne d'urbanisation et propice à l'activité pastorale. Un diagnostic pastoral a déjà été effectué sur ce territoire et démontré le potentiel de la zone. Des éleveurs pratiquent l'élevage pastoral sur des terres limitrophes et identiques en terme de qualité de ressource pastorale.

Concernant les terres en D. Il s'agit également de terre pastorale voir agricole puisqu'on y observe des plantations d'oliviers.

Donner un avis défavorable

3 - Vagnas- Ajout de 9 parcelles (N° 537 à 545) totalisant 2,015 ha

La localisation est au lieu dit La Planche, cette proposition pourrait être le reliquat d'un projet de parc PV promu par la Mairie avec une surface clôturée de 2,5 hectares autour de la station d'épuration. La MRAE avait émis un avis négatif sur l'ancien projet, notant que le projet était inclus dans le périmètre protection de l'aigle de Bonelli bénéficiant d'un Plan d'Action National.

La FRAPNA, ainsi que l'association Païolive et le Collectif Garrigues Vivantes ont émis des avis défavorables dans le cadre du projet de PLUi de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Avis défavorable sur ces parcelles de Vagnas

Par ailleurs, dans le projet de l'État, le statut de 3 importantes zones restent suspendus à des décisions de justice ou à des évolutions de zonage dans le cadre de plan d'urbanisme pour les 2 autres. Ces zones portent sur des surfaces importantes et font l'objet de projet de parcs PV.

A. Labastide de Virac- Projet Verso Energy - 47 hectares

Il est intrigant de lire dans le projet de l'État qu'un permis de construire est en cours de dépôt et que celui-ci doit être déposé avant la date d'entrée en vigueur de la carte cadre pour que le projet de parc PV soit intégré dans le projet de PLUiH de la communauté des communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA). La date attendue de l'entrée en vigueur du PLUiH est le printemps 2026. Rien n'est moins sûr car les avis émis par les PPA et l'État sont sévères et appellent de fortes révisions.

Et dire que « Les services de l'État sont à disposition du porteur de projet pour tout complément » représentent une belle offre de service pour faire aboutir le projet ! Sans plus de précision sur la localisation, ni les surfaces concernées. C'est un manque de transparence regrettable pour le public notamment dans le cadre de la consultation publique sur le projet de carte cadre.

Cette zone est probablement comprise dans un grand massif forestier de la commune de Labastide de Virac en limites au nord d'Ornac l'Aven , à l'Est de Vagnas et à l'ouest de Barjac. Ce site est classé Npv sur le projet de PLUi pouvant donc porter un parc PV de superficie 47 hectares en partie ou en totalité sur la parcelle 354. Un parc PV sur une telle étendue de 47 hectares ferait courir un grand risque incendie dans ce grand massif forestier de centaines d'hectares. Son implantation conduirait à la déforestation totale de l'emprise du parc. Par ailleurs il s'inscrit dans le corridor de cette zone inscrit dans le SRADETT et dans le SCOT d'Ardèche méridional, le rendant ainsi non fonctionnel.

Ce site bénéficie de protections au titre de la biodiversité : Zone Importante de Conservation des Oiseaux en particulier pour l'Aigle de Bonelli bénéficiant d'un Plan National d'Actions en relation avec l'aire de nidification dans la réserve nationale des Gorges de l'Ardèche de la ZNIEFF de Type I « Combe des Eaux, Chênaie de Monbois ».

avis défavorable

B - La Bastide de Virac zone du Hameau le Puits de la Ronze, surface : 8,7 ha

Comme le projet de carte de l'État n'apporte pas d'éclairage sur la ou les zones concernés , nous présentons également comme possible zone d'implantation pour ce parc PV, une zone à l'Ouest du hameau du Puits de la Ronze , « zonée » Npv dans le projet de PLUi. Elle s'étend sur 8,7 hectares comprenant 7 parcelles (107, 117 ; 1 »18 ; 119 ; 120 et 127.) Cette aire est sur le zonage de la RPG 2024., zone agricole fonctionnelle plantée en vigne et bénéficiant de l'AOC Côte du Vivarais. A moins de 1 km des limites de la rive droite de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, à moins de 1 km de N2000 « Ardèche Urganienne » et de la ZNIEFF Type « Gorges de l'Ardèche » . Enfin elle est dans l'aire de la ZICO laquelle est à relier avec le PNA de l'aigle de Bonelli.

Enfin, la Commune de Labastide de Virac est pratiquement au centre du périmètre rattaché au Syndicat des Gorges de l'Ardèche qui porte un dossier pour classer ce périmètre « Grand site de France » et pour lequel de la qualité les paysages son atout majeur. Cet atout serait qui serait bien mis à mal par les grandes taches noires et artificielles que créeraient des parcs PV

Avis défavorable.

C- Lanas – Projet de parc PV porté par la CNR

Dans le projet de carte de l'État, il est également mentionné, que ce projet fait l'objet d'une demande de PC déposée le 2 juin 2023. Pour l'État, l'avenir de ce projet reste donc suspendu l'approbation du PLUi. Or, le périmètre de ce projet dans le zonage du projet arrêté du PLUi est bien plus étendu que la friche d'Aérocité, avec ses constructions des années 1980 mais en cours de renaturation. A l'époque peu d'attention a été portée pour préserver la richesse de la biodiversité des lieux. Aujourd'hui la réglementation doit être respectée. La zone est d'une extrême richesse environnementale et bénéficie de plusieurs protections : N 2000 « Vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras », ZNIEFF Type I « Gorges de la Ligne et Gras de Chauzon ». Proche des Gorges de Labeaume et du cirque de Gens, c'est une aire d'errance et de chasse pour l'Aigle de Bonelli.

Cette zone offre également un potentiel en agropastoralisme. En conséquence l'extension du parc PC PV en dehors des limites actuelles doit être abandonnée

Avis défavorable.

D . Lablachère – Projet SAS Soleil du Varlet

Une demande de permis de construire a été déposée pour ce projet qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de refus le 7 avril 2025, qui fait lui-même l'objet d'un recours contentieux.

Le document cadre attendra la décision finale du juge, pour définir le statut de cette zone : Sur cette zone, l'État avait une première fois refusé en 2020, un projet de parc PV porté par TOTAL Énergies pour des raisons d'impacts significativement négatifs que le projet portait à la faune, la flore et les habitats. Total Energie avait alors abandonné le projet. Il est fortement rejeté depuis deux ans par des acteurs locaux, notamment par de l'Association Païolive et le collectif Garrigues Vivantes. Par ailleurs le projet serait implanté sur une zone bénéficiant de plusieurs mesures de protections : Corridor écologique spécifié dans le SRADDET et le SCoT d'Ardèche méridionale, Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », ZNIEFF de Type I Plateau des Gras, ZNIEFF de Type II « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre », enfin le projet est situé dans l'aire de chasse de l'Aigle de Bonelli dont la zone de nidification est toute proche sur les falaises des gorges de Labeaume. Cet aigle fait l'objet d'un Plan National d'Actions pour sa protection.

Par ailleurs une intervention volontaire a été introduite le 26 janvier 2026 par FNE-AuRA et la FRAPNA 07 en défense de la Préfecture dans son refus d'autorisation.

Avis défavorable